



MAIRIE DE

NEUILLÉ-PONT-PIERRE

INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Contrat de location Salle Jean-Marie CHARDON de NEUILLE-PONT-PIERRE

Entre **La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)**
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné " le propriétaire "

Et **M. Mme**
Représentant (**Association, Entreprise...**)
Adresse
Tél.
Courriel :

Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'occupant utilisera la Salle des Fêtes de Neuillé-Pont-Pierre le :

Objet précis de l'occupation :

Article 2 : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : Lors de la signature du présent contrat, l'occupant s'engage à remettre les arrhes correspondantes à sa situation géographique ainsi que la caution et l'attestation d'assurance. Lors de l'état des lieux entrant, l'occupant s'engage à s'acquitter du solde restant dû pour la location du lieu.

Nous prenons uniquement les chèques pour le règlement.



MAIRIE DE

NEUILLÉ-PONT-PIERRE

INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Selon délibération du 9 novembre 2021 :

SALLE DES FETES	Tarif COMMUNE 2022	Arrhes COMMUNE 2022	Tarif HORS COMMUNE 2022	Arrhes HORS COMMUNE 2022
Location Week-end	300.00 €	150.00 €	600.00 €	300.00 €
Location demi-journée	120.00 €	60.00 €	240.00 €	120.00 €
Cautiion week-end	300.00 €		600.00 €	
Cautiion ménage	200.00 €		200.00 €	
Option ménage (uniquement les week-ends)	200.00 €		200.00 €	

Article 4 : La réservation ne pourra plus être annulée 15 jours avant la date prévue, au-delà, les arrhes versés ne seront pas restitués, sauf cas de force majeure (il sera nécessaire de fournir un justificatif).

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

-

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

Le Maire,
Michel JOLLIVET

Signature de l'occupant
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Montant des arrhes versés :

Par chèque n°

Montant restant dû : à remettre le jour de la remise des clés.